

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 04/07/2022

Nombre de membres

du Conseil : 13

en exercice : 13

ayant pris part à la délibération : 12

**Séance du 7 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, et le sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

**Présents** : Alain ROBERT, ANGLADE Patrick, FERET Stéphanie, LYOTARD Élisabeth, REPETTI Christine, *ROBERT Aurélie*, ROLLAND Raphaël, WICKE Annie.

**Représentés** : ASSENS Jean-François par FERET Stéphanie, *FORESTIER Guillaume par ROBERT Aurélie*, LACAZE Olivier par LYOTARD Élisabeth, RIEU Bernard par ANGLADE Patrick

**Absente** : MACHALARD Aglaé

Présent invité : HRBSCEK Laura, agent municipal

Secrétaire de Séance : WICKE Annie

Début de séance : 20h32

N° 2022 - 057

**Objet** : Proposition d'acquisition et travaux à considérer « bâtiments de l'ESSOR couvent »

Au vu du souhait de l'établissement la Renouée de changer de locaux,

Considérant le départ annoncé de l'ESSOR rendant les locaux vacants, Monsieur le Maire rappelle que la commune de PRADELLES, souhaite profiter de cette opportunité afin d'acquérir ce bâtiment,

Considérant la volonté de conserver l'activité sur notre territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- procéder à cette acquisition qui sera louée par la suite à la Renouée et à valider le plan de financement estimatif présenté.
- d'engager les travaux prévus en 2023 et d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation,
- de mandater le Maire pour engager toutes démarches auprès co-financeurs afin d'obtenir les financements nécessaires.

- À recourir à un crédit sur l'auto financement à hauteur de 500000€ sur 20 ans.

**PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF**  
**ACQUISITION DES BATIMENTS « ITEP » ET TRAVAUX**  
**NECESSAIRES AU TRANSFERT DE LA STRUCTURE « LA**  
**RENOUEE »**

**1<sup>ère</sup> Tranche : Acquisition**

| DEPENSES                |                     | RECETTES      |              |                     |
|-------------------------|---------------------|---------------|--------------|---------------------|
| Acquisition du bâtiment | 450 000.00 €        | DETR          | 50 %         | 247 500.00 €        |
| Honoraires (10%)        | 45 000.00 €         | Département   | 25 %         | 123 750.00 €        |
|                         |                     | Fonds propres | 25 %         | 123 750.00 €        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>495 000.00 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>100 %</b> | <b>495 000.00 €</b> |

**2<sup>ème</sup> Tranche : Travaux**

| DEPENSES                             |                             | RECETTES      |              |                       |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------------|--------------|-----------------------|
| Travaux nécessaires                  | 1 500 000.00 €              | DETR          | 40 %         | 690 000.00 €          |
| Imprévus (5%)<br>Honoraires MO (10%) | 75 000.00 €<br>150 000.00 € | Région        | 25 %         | 431 250.00 €          |
|                                      |                             | Département   | 15 %         | 258 750.00 €          |
|                                      |                             | Fonds propres | 20 %         | 345 000.00 €          |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>1 725 000.00 €</b>       | <b>TOTAL</b>  | <b>100 %</b> | <b>1 725 000.00 €</b> |

Vote : Contre : 0  
 Abstention : 1  
 Pour : 11

**Objet : Mise en place d'une convention de gardiennage avec l'EPF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de deux parcelles non bâties situé au lieu-dit « Passerand », cadastré Section AD numéros 51 et 52 dans le cadre du projet de création d'un lotissement.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la Commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour la mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La Commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La Commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La Commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La Commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la Commune,
- La Commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- o **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention,
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**VOTE à l'unanimité**

N° 2022 - 059

**Objet : Renouvellement d'éclairage public Route du Puy et Rue des Pénitents**

(Annule et remplace la précédente délibération du 06/10/2021)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de

renouvellement/optimisation de l'éclairage public.

Soucieux de relever le défi de la transition écologique et énergétique en centre bourg par la mise en œuvre d'opérations emblématiques, le Pays du Velay, auquel la commune appartient, a décidé d'accompagner les communes dans le renouvellement de leurs matériels d'éclairage public vétustes et énergivores par la mise en place d'équipements d'éclairage public performants.

Ainsi, les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux dans le cadre du programme LEADER initié par le Pays du Velay. Le solde de la dépense HT, une fois déduite la subvention du LEADER, sera réparti entre la commune et le Syndicat de la manière suivante : 45% du résiduel de la dépense sera à la charge de la commune et les 55% restants à la charge du Syndicat qui préfinance également la TVA. En application de ces règles l'opération de rénovation de l'éclairage public pourrait être financée de la manière suivante :

- Participation LEADER : \_\_\_\_\_ 20 % du total HT
- Participation Communale : \_\_\_\_\_ 36 % du total HT
- Participation Syndicat d'Énergies : \_\_\_\_\_ 44 % du total HT + TVA Totale

L'aide susceptible d'être obtenue du LEADER ne pourra être inférieure à 2 000 € par projet (soit une assiette de dépense éligible HT de 10 000 €) et est plafonnée à 20 000 € HT par commune sur l'ensemble de la période du programme LEADER 2022 - 2023.

Un avant-projet des travaux objets de la présente délibération a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 10 294,63 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions relatives à l'éligibilité de cette opération au programme LEADER, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

$$(10\ 294,63\ € - 2\ 059,00\ €) - (10\ 294,63\ € \times 44\%) = 3\ 706,00\ €$$

Le Syndicat Départemental d'Énergies sollicitera le programme LEADER du Pays du Velay pour obtenir une subvention de 20 % sur les dépenses de renouvellement de l'éclairage public. Si cette aide ne pouvait être obtenue, la participation de la commune sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du HT à charge de la commune et 45 % du HT à charge du Syndicat qui pré-finance également la TVA). En l'absence de subvention du LEADER, la participation communale serait alors calculée de la manière suivante :

$$10\ 294,63\ € \times 55\% = 5\ 662,05\ €$$

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention LEADER

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- 2- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à déposer une demande de subvention LEADER pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public,
- 3- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 3 706,00 € en cas d'obtention d'un financement du LEADER et à 5 662,05 € en l'absence de financement du LEADER ;
- 4- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation due dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention LEADER,
- 5- **INSCRIT** à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements

aux entreprises.

**VOTE à l'unanimité**

*N° 2022 - 060*

**Objet : Rectification du compromis de vente DIRNINGER**

Après avoir pris connaissance du compromis de vente de M. DIRNINGER en date du 10/06/2022 pour l'acquisition d'une parcelle à bâtir à Brière ainsi que de la demande de la SCP Satin-Chomarat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**EST FAVORABLE :**

- à la création d'une servitude de passage à pied et en voiture sur la parcelle cadastrée Section AD 167 au profit des parcelles AD 168, 166, 170 et 164,
- à la création d'une servitude de passage de réseaux sur les parcelles AD 165 et 169 au profit des parcelles cadastrées AD 164, 170, 168 et 166,
- qu'il soit créé une servitude de divers réseaux avec pour fonds servant la AD 168 et fonds dominant AD 164 et 170.

**VOTE à l'unanimité**

N° 2022 - 061

**Objet : Proposition audit de la voirie GEOPTIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec le responsable de la Poste qui nous propose de réaliser un Audit de la Voirie.

Cet audit nous permettrait de hiérarchiser le programme pluriannuel de travaux et de se doter d'outil de visualisation pour l'entretien de la voirie.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et options à savoir un tarif pour la réalisation d'un audit de voirie « complet » comprenant les préconisations de travaux s'élevant à la somme de 4 435 € H.T.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Decide de reporter sa décision pour avoir plus de renseignements**

N° 2022 - 062

**Objet : Vente bien de section à Drevet « procédure liée à un bien de section »**

Monsieur le Maire rappelle les termes de notre délibération en date du 24/05/2022 par laquelle il est autorisé à donner suite à la vente du bien de section à M. et Mme BROUSSE, cadastré Section AW N° 93 au prix de 25 € le m2 soit un montant de 6 750 €.

Considérant les termes de l'article L2411-16 en ce qui concerne la procédure à appliquer pour la vente d'un bien de section,

Considérant que les électeurs de la section doivent être consultés par voie d'élection,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à établir et à arrêter la liste des électeurs de la section et à prendre l'arrêté pour la convocation des électeurs.

**VOTE à l'unanimité**

N° 2022 - 063

**Objet : Proposition de révision des tarifs cantine à l'école**

Afin de rendre plus attrayante la cantine de l'école, la municipalité réfléchit à appliquer une baisse tarifaire du coût du repas par les familles.

Vu les différentes propositions présentées à l'ensemble du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à réduire le tarif du repas de 1€ ,

soit : 2,40€ reste à charge des familles,  
1,70€ reste à charge de la municipalité représentant 41,47% du prix initial.

**VOTE à L'unanimité**

**Objet : Informations et questions diverses**

- **Vente de maison** : pas de DIA déposée
- **Compte rendu de l'AG de La Renouée** : pour information aux membres du conseil.
- **Courrier de l'avocat de M.Montagnier** : une rencontre aura lieu prochainement.
- **VVF et Camping** : accueil fait par les services techniques durant les astreintes.
- **Piscine** : nouveauté : des Paninis seront proposés
- **Distribution** du 4ème journal d'informations.

**Séance levée à 23h22**